

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL778

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« II. – Font partie de la conférence des maires, les maires et maires délégués des communes de l'intercommunalités, le président de celle-ci et éventuellement les vice-présidents, si l'organe délibérant l'a demandé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de limiter la composition de la conférence des maires pour qu'elle ne soit pas démesurément étendue.